

STATUTS
de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

PROPOSITION statutaire par Conseil Communautaire
en date du 5 mars 2020

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation du dynamisme commercial,
- Les actions d'animation à vocation commerciale.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,
- Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1/ Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation complémentaire à celle de l'Etat et de l'ANAH pour les travaux de création de logements conventionnés.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la réalisation de logements locatifs.
- La mise en place de permanences de conseil aux habitants dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et la création de logements locatifs.

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Études, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :
 - Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,
 - Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de périscolaires, crèches, relais assistants maternelles ou équipements similaires à destination de l'enfance.
- Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.
- Mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse au travers des projets jeunes développés à l'échelle de la Communauté de Communes.

5/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Étude, création, aménagement, gestion et entretien d'une maison des services.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES :

1/ Étude, création, aménagement, gestion et entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale

2/ Mise en œuvre de programmes intercommunaux d'animation de la vie locale et de soutien aux associations, à savoir la mise en œuvre d'un programme d'aide pour soutenir les projets des associations

- les projets soutenus seront à destination soit des scolaires, soit des associations, soit du public ou des trois.
- les projets devront favoriser l'expression culturelle des habitants et valoriser les pratiques amateurs.
- les projets soutenus devront favoriser l'éveil et la découverte des pratiques sportives, culturelles, artistiques au sein du territoire de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'un programme communautaire, prise en charge des frais de transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques, du collège et des CLSH de la Communauté de Communes en direction des équipements communautaires et des activités sportives, culturelles, touristiques et de loisirs situés sur le territoire du Pays de la Zorn.

3/ Gestion et entretien de la gendarmerie

4/ Assurer une politique de mutualisation de moyens pour les Communes membres et Syndicats

5/ Rénovation des calvaires situés sur le domaine public à l'exception de ceux des cimetières

6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

7/ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance